

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°49/7

Objet : Tarif Salon du Livre

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée 2016 du Salon du Livre, organisé par la Commune les 5 et 6 Novembre 2016 sont fixés comme suit :

- 44 € pour les bouquinistes
- 29 € pour les dédicaces

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 13 Juillet 2016

Le Maire,

Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 15/07/2016
- date d'affichage : 15/07/2016

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160718-DEC2016-49-AU
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception en préfecture : 18/07/2016